

Anniversaire

C'est le cinquantième numéro de l'Info-Mail. Notre association a été fondée le 10 mars 2020. Son mail d'information est publié environ toutes les six semaines. Les thèmes sont toujours et restent malheureusement souvent les mêmes : Il a notamment été question, et cela continue d'être le cas, des droits des enfants. Peu de choses se sont améliorées au cours de ces six années.

Voici deux recommandations de la Commission fédérale des migrations du 19 décembre 2019:

« Les enfants de demandeurs d'asile déboutés ne doivent pas être pénalisés pour le comportement de leurs parents. Il faut donc veiller à ce qu'ils vivent dans un environnement acceptable, qu'ils fréquentent l'école publique et qu'ils puissent suivre une formation – un apprentissage ou une autre formation du niveau secondaire II. Le placement dans des hébergements collectifs est tout aussi inacceptable que la scolarisation exclusivement en interne. »

« Pour les personnes qui vivent en Suisse depuis très longtemps après une décision négative et qui sont en réalité bien « intégrées », il convient d'examiner systématiquement et activement la possibilité de leur octroyer une autorisation pour cas de rigueur. À cet égard, il faut tenir compte des situations et des réalités individuelles des personnes concernées et appliquer les critères relatifs à la réglementation des cas de rigueur de la manière la plus souple possible au cas par cas. »

« Les enfants et les adolescents qui séjournent en Suisse depuis plus de quatre ans devraient se voir accorder un droit de séjour (pour eux-mêmes et leur famille), quelle que soit la décision prise en matière d'asile (puisqu'ils ont « pris racine » ici). »

Source : Rapport des ONG suisses : commentaire sur le rapport du gouvernement suisse au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, p. 21.

Le lien d'alors ne fonctionne plus. Mais vous trouverez ici un bon aperçu de la question des droits de l'enfant : <https://www.isdh.ch/fr/infoportal/themes/aperçu-des-thèmes/enfants>

Les jeunes dont les parents ont reçu une décision négative ne sont toujours pas autorisés à suivre un apprentissage.

Les enfants sont toujours placés dans des hébergements collectifs, dans la même et unique chambre que leurs parents et, le cas échéant, leurs frères et sœurs majeurs.

Les examens des cas de rigueur « d'office » sont rares.

Il n'existe pas de droit de séjour pour les enfants et leurs parents qui sont ici depuis plus de quatre ans.

Addendum

En février de cette année, Mengia Nigama Riedi est décédée. Elle fut un membre actif du comité d'Alle Menschen – tous les êtres humains lors de sa fondation en mars 2020, juste avant l'épidémie de covid. Elle connaissait très bien la situation tragique de nombreux Tibétains dont la demande d'asile est refusée. Avec un groupe d'amis, elle s'est beaucoup engagée pour soutenir une famille tibétaine. Cet engagement était exigeant, elle a alors décidé de quitter le comité. C'était une femme courageuse, combative et qui, jusqu'à sa mort, s'est investie pour la dignité des réfugiés.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Subventionner le canton de Berne ?

Il arrive parfois que des personnes sous le régime de l'aide d'urgence soient sanctionnées pour séjour illégal. Et il arrive parfois que nous payions ces amendes – car l'alternative serait la prison, avec inscription au casier judiciaire. Cela rendrait encore plus difficile la régularisation de la personne concernée.

Une personne bénéficiant de l'aide d'urgence s'est fait voler son sac dans un grand magasin à Bienne. Elle s'est présentée au service clientèle, dans l'espoir qu'il y ait eu un enregistrement vidéo. Le service clientèle a appelé la police. Un policier -zélé- a constaté que cette personne se trouvait « illégalement » en Suisse. Résultat : une amende de 500 francs. – Cette personne habite dans un centre de « retour », elle perçoit 10 francs par jour. Elle attend la réponse à un recours concernant la décision négative à sa demande d'asile.

Une personne peut être sanctionnée à plusieurs reprises pour « séjour illégal » : « Lorsqu'une personne a purgé la peine à laquelle elle a été condamnée pour séjour illégal, elle est remise en liberté. Cependant, rares sont les demandeurs d'asile déboutés qui quittent la Suisse après leur remise en liberté. En prolongeant leur séjour, ils se rendent donc à nouveau coupables de « séjour illégal ». Le principe général du droit, selon lequel nul ne doit être puni deux fois pour la même infraction, ne s'applique pas ici. Selon le législateur, l'état illicite est maintenu par la volonté persistante de l'auteur à rester en Suisse.

Comme le souligne le Tribunal fédéral dans divers arrêts, le maintien de l'état continu de « présence » doit, selon la jurisprudence, être considéré comme un acte autonome (ATF 135 IV 6). L'argument selon lequel le séjour en Suisse reposerait sur une décision de volonté **unique**, prise une fois pour toutes, et ne pourrait donc pas être sanctionnée à plusieurs reprises, n'est pas retenu. »

Source : Office de consultation sur l'asile OCA (Berne), FachInfo janvier 2026. <https://www.kkf-oca.ch/fr/publikationen/> (en allemand)

Une journée de détention coûte entre 200 et 300 francs. Nous faisons donc économiser de l'argent aux contribuables ou, en d'autres termes, nous subventionnons le canton de Berne.

Nie-wieder-horn

Grâce à un don destiné à cet effet, nous avons pu organiser une grande sortie avec les résidents du centre « retour » de Bienne : Spiez – bateau – Niederhorn – baignade à Merligen. Le temps était parfait, la vue magnifique. À la remontée mécanique du Niederhorn, on nous a fait attendre une heure – alors que la réservation était confirmée, avec une heure de départ confirmée – si bien que nous n'avons pu rester qu'une demi-heure au sommet. Les remontées mécaniques du Niederhorn ont refusé de rembourser un quart du prix du billet, alors qu'elles y étaient obligées.

Don

Nous avons reçu un don généreux d'un donateur-donatrice de Zollikofen, apparemment suite à un héritage. Souhaitant remercier l'héritier donateur, nous avons écrit à l'adresse indiquée sur le virement, mais la lettre nous a été renvoyée, car elle n'a pas pu être remise. Nous remercions chaleureusement ce donateur et l'invitons à prendre contact avec nous.

Sécheresse

Nous sommes confrontés à une grave sécheresse. Les habitant-e-s de Somalie aussi, avec des conséquences bien plus graves : <https://www.welthungerhilfe.de/spenden-somaliland/duerre-somalia/>

<https://fr.wfp.org/urgences/urgence-en-somalie>

Une question urgente se pose : peut-on renvoyer des personnes originaires de Somalie et d'autres pays où règnent la famine ?

Le centre de « retour » de Bienne accueille des femmes originaires de Somalie. Ce sont des femmes enregistrées en Italie, mais en l'absence de soutien, elles viennent en Suisse (« Cas Dublin / Italie »). Si l'Italie ne les réadmet pas d'ici là (fin août-début septembre), elles seront soumises à la procédure d'asile helvétique. La Suisse acceptera-t-elle comme motif d'asile ou comme condition inacceptable pour une expulsion, la famine résultant du changement climatique ?

A lire : en français

<https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/les-personnes-avec-des-droits-particuliers/familles>

<https://asile.ch/>

<https://www.isdh.ch/fr/infoportal/themes/apercu-des-themes/enfants>

<https://editionslaveilleuse.ch/product/les-centres-federaux-dasile/>

<https://asile.ch/2021/06/07/livre-asile-et-abus-une-paire-qui-ne-va-pas-de-soi/>

Art. 67 Encouragement des enfants et des jeunes (Constitution fédérale)

¹ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.

² En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes.

À lire : en allemand

<https://www.perlentaucher.de/buch/volker-heins/sichere-haefen.html>

<https://www.fluechtlingshilfe.ch/publikationen/news-und-stories/andere-schweiz-demokratie>

https://www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-143945?title=j-paerli-die-andere-schweiz&utm_source=hsozkult&utm_medium=site&utm_campaign=home-reb&utm_content=readon

<https://www.kinderrechte-asylbereich.ch/>

<https://www.alle-menschen.ch/https-www-alle-menschen-ch-updates/>

Salutations bien **chaleureuses** du comité !